



CHARTRE DU BON CONDUCTEUR : TOUS MOBILES

Le service « Tous Mobiles » est un dispositif de covoiturage solidaire proposé aux habitants de la Communauté de Communes de Chavanon Combrailles et Volcans qui se retrouvent pour quelque raison à un moment donné ou de manière permanente empêchés de mobilité. Dans le cadre du bon fonctionnement du service, des conducteurs bénévoles effectuent avec leur véhicule personnel des déplacements ponctuels pour permettre aux bénéficiaires d'effectuer leurs déplacements du quotidien (rendez-vous médicaux, courses, entretien professionnel...). Ce service vient compléter et non remplacer les services de transports locaux déjà existants. Il n'entre pas dans le champ concurrentiel.

Chaque bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que les formalités de cette présente charte.

Pour chacun des trajets que j'effectue dans le cadre du service « Tous Mobiles » je m'engage :

Respect :

- A respecter la personne bénéficiaire du service que je transporte.
- A être poli, à tenir un langage correct avec mon passager et à le mettre dans de bonnes conditions de voyage pour que le trajet se déroule le mieux possible.
- A ne porter aucun jugement vis-à-vis du bénéficiaire.
- A honorer les déplacements sous les conditions que j'aurais accepté en amont avec les services et le bénéficiaire, et à prévenir le service en cas de tout manquement à cet engagement.
- A respecter l'itinéraire convenu au préalable avec mon passager et nos services.
- A avertir le service au minimum 48 heures à l'avance en cas de retard (de plus de 15-20 minutes), de report voire d'annulation suite à un imprévu qui vient affecter ma capacité à effectuer le trajet.
- A ne pas faire d'interview médiatique sans l'accord et l'autorisation du service.
- A ne pas fumer lors du déplacement.
- A respecter le code de la route

Transparence :

- A fournir des informations personnelles (identité, coordonnées, assurance responsabilité civile, contraintes particulières) au Maison France Service ou au référent afin de permettre l'organisation des déplacements.

Sécurité :

- A ne prendre à bord que le nombre de personne autorisé.
- A maintenir son véhicule propre et en parfait état de marche, en règle avec les contrôles de sécurité obligatoires.
- A prendre toutes dispositions pour rendre le trajet le plus agréable possible pour le passager, notamment en respectant strictement le Code de la route, et plus particulièrement les limitations de vitesse.
- A n'absorber aucun produit dangereux pour la conduite : alcool, stupéfiants, médicaments...

Vous serez autorisé à refuser le déplacement si :

- La météo empêche le bon déroulement du déplacement (neige, grosses intempéries...),
- Le passager dispose d'un handicap très important qui n'avait pas été signalé au préalable,
- Le passager adopte un comportement inadapté,
- Le passager est accompagné d'un animal dont la présence ne vous avez pas été signalé au préalable.

La Plateforme Mobilité 63 et les référents locaux se dégagent de toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir au cours d'un trajet s'il est causé un dommage à un tiers en outrepassant les règles classiques (respect des dispositions d'ordre public : ex : état d'ébriété au volant...).

Récépissé à compléter et à signer :

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance tant du règlement intérieur que de cette présente charte, et déclare m'engager expressément à en respecter strictement toutes les conditions.

Fait à

Le

Signature : 